DEPARTEMENT 13

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE: 101

CONVOCATION
11 Octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 19 octobre 2023

Objet:

Utilisation d'un portail extranet « RSACG » pour la consultation des dossiers RSA Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur

ACTE TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE

LE 2 5 OCT. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le19 octobre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

# Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

#### Pouvoirs:

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

#### Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

#### Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux caisses d'allocations familiale et de mutualité sociale agricole, comme aux Conseils départementaux et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes. Elle confie aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID: 013-261302087-20231025-2023\_CCAS161-DE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de n°2009-716 du 18 juin 2009 est venu préciser les caractéristiques des traitements automatisés de données caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination.

Dans ce cadre, le partenariat proposé a pour objet de permettre au CCAS, contractualisé par le Conseil départemental en qualité de lieu d'accueil RSA, de consulter les dossiers allocataires prestations familiales MSA PA, au travers du bouquet de service "RSACG" selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Cet accès facilité pour les travailleurs sociaux du CCAS aux informations relatives à l'allocataire suivi sera de nature à fluidifier l'accompagnement et à l'améliorer en qualité et réactivité.

## Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion d'une convention d'utilisation du portail extranet « RSAACG » avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,
- AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant,
  - DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

#### - SE PRONONCE :

POUR: Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents